



CASTETS POKER CLUB - CPC40

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est remis à chaque adhérent lors de sa 1ère adhésion au Castets Poker Club CPC40. Chaque membre reconnaît ainsi en avoir pris connaissance et en accepter les termes sans réserve.

I. MEMBRES

1 – ADHESION

Le montant de l'adhésion est fixé annuellement par le Bureau.

Le versement de l'adhésion annuelle facultative peut se faire par chèque à l'ordre du CASTETS POKER CLUB ou en espèces ou par virement. Le formulaire d'adhésion est exigible dès la première participation à un tournoi.

Toute adhésion versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de l'adhésion en cours d'année notamment en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Une fois la fiche d'adhésion correctement remplie et signée, celle-ci est remise à l'un des membres du bureau de l'association. La personne acquiert dès lors le statut d'adhérent et l'accès aux tournois organisés par le Castets Poker Club.

Le Bureau se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion, une réponse sera donnée dans les jours suivants par courrier postal ou électronique. Toute absence de réponse dans les 15 jours vaudra acceptation définitive.

Le renouvellement de l'adhésion s'effectue tous les ans avant le premier tournoi (en début d'année scolaire). La saison commence lors du premier tournoi de septembre et se termine lors du tournoi final de fin-juin ou début juillet.

2 – EXCLUSION

Les motifs suivants peuvent déclencher la procédure d'exclusion d'un adhérent :

- Propos désobligeants envers les autres membres
- Détérioration du matériel

- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur
- Non-respect des normes juridiques en vigueur en France sur les jeux d'argent
- Autres motifs décidés par le Bureau

3 – DEMISSION

L'adhérent démissionnaire devra adresser un mail au club, sans avoir à justifier son choix. Le Bureau ne peut en aucun cas refuser une démission. Aucune restitution de cotisation n'est due à l'adhérent démissionnaire.

Celui-ci sera alors retiré des classements des tournois ou compétitions auxquels il participait sous l'égide du Club. Il sera également supprimé de la liste des adhérents et ne recevra plus les mails d'informations concernant le Club.

II. FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

1 – L'ESPRIT

L'esprit du Club est de pouvoir jouer au poker pour le plaisir du jeu, c'est-à-dire sans aucun enjeu financier. Aucune demande d'argent ne sera faite en dehors de l'adhésion annuelle.

Un classement annuel est mis en place et des récompenses ou lots peuvent être distribués aux meilleurs joueurs. Ces récompenses ou lots ne peuvent en aucun cas être repris ou échangés.

Les commentaires doivent être évités ou inaudibles pendant le déroulement d'un coup et ce, afin d'éviter tout risque d'influence, de collusion ou d'assistance.

2 – ORGANISATION

Un classement individuel sera mis en place pour la saison.
Seuls les adhérents peuvent prétendre à ce classement.

3 – RESPECT DES LOIS ET DE L'ETIQUETTE

Des locaux sont mis à disposition du Club par la mairie de Castets.

Conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, les fumeurs seront donc tenus de sortir des locaux et devront respecter l'environnement en jetant leurs mégots dans les cendriers prévus à cet effet qui seront mis à leur disposition et non par terre. Le vapotage est également interdit dans toutes les salles municipales de Castets.

De plus, afin d'éviter toute détérioration du matériel :

- Il est interdit de manger à la table de jeux.
- Il est interdit de poser ses bouteilles ou canettes sur les tables.
- Bien entendu, toute substance illicite ne sera autorisée dans l'enceinte des locaux et les cas de vol avérés seront sanctionnés.
- La convivialité et le respect de l'adversaire dans le succès comme dans la défaite seront des valeurs fondamentales qu'il appartiendra à chaque adhérent de respecter et de faire respecter.

- Il est interdit de proférer des insultes
- Il est interdit de se livrer à des humiliations de quelque sorte.
- Tout joueur doit respecter les décisions du Directeur de Tournoi TD lors de litiges dans les tournois.
- Tout joueur doit respecter les décisions des membres du Bureau lors des tournois.

III - DIVERS

1 – DROIT A L'IMAGE – CNIL

En adhérant à l'association, un ou plusieurs membres peuvent apparaître sur des photos ou vidéos qui seront prises dans le cadre de l'activité associative. Ces photos serviront à mettre à jour le site internet de l'association et ce, afin de la présenter auprès de nos partenaires, des pouvoirs publics ou du grand public lors de l'organisation de tournois caritatifs ou inter clubs par exemple.

Il est possible également qu'une photographie représente un ou plusieurs adhérents sur un support tel qu'un guide des associations.

L'association a pour objectif de promouvoir et de véhiculer une bonne image du poker. Le témoignage photographique d'une bonne entente et d'une ambiance conviviale est un moyen d'y parvenir.

Toutes les informations inscrites sur le bulletin d'adhésion font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association (inscription aux différentes rencontres et divers). En application des articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant.

2 – LICENCE DU CASTETS POKER CLUB

Le logo est un élément d'identification et d'individualisation de l'association. Celui-ci fait partie de la propriété intellectuelle de l'association et représente un travail créatif appartenant à l'association.

Le logo créé appartient à l'association.

Il ne devra pas être utilisé, ni reproduit, ni diffusé à des fins commerciales. Son utilisation et son exploitation en dehors des actions citées précédemment ne sont autorisées qu'à la condition de les faire valoir accompagnées de la mention « CASTETS POKER CLUB » ou CPC40.

3 – BOITE MAIL

L'adresse mail suivante est mise en fonction pour les courriers électroniques :

pokercastets@gmail.com

Tout message ne respectant pas l'étiquette ou comportant insultes et propos diffamants pourra entraîner des sanctions décidées par le Bureau à l'encontre de l'adhérent à l'origine de l'envoi.
